

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE VERNOU EN SOLOGNE
SÉANCE DU 11 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le onze juillet à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VERNOU-EN-SOLOGNE se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DEGUINE, Maire.

PRÉSENTS : Mme RUET Martine, Mr GUICHARD Anthony, Mr COIGNARD Patrick, Mr MOREAU Laurent, Mr PETITFRERE Jacques, Mr RENAULT Etienne, Mme BERTIN Julie, Mme CLOUET Magali, Mr BONARD Jean Sébastien,.

ABSENTS-EXCUSÉS : Mr PICAUD Arnaud donne pouvoir à Nicolas DEGUINE
Mr BOURDERIOUX Nicolas

ABSENTS-NON EXCUSÉS : Mme COURCELLES Kathaleen

SECRETARIE : Mme BERTIN Julie

DATE DE LA CONVOCATION : 5 juillet 2024

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir observer une MINUTE DE SILENCE en la mémoire de Mr Jeannick CHARPENTIER, Maire adjoint.

- **Approbation du procès-verbal du 4 juin 2024** :

Procès-verbal de la dernière séance envoyé par mail pour consultation.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

1 - Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Achats réalisés et devis signés depuis le dernier conseil municipal (Montant TTC)

- Réparation DACIA : Garage Guillet : 218,81€ ;
- Batterie tondeuse autoportée : Garage Guillet : 154,88 € ;
- Jeux pour manifestation du 14 juillet : Ets Bellier : 141,24 € ;
- Fournitures administratives : Fabregue : 311,03 € ;
- Animation musicale manifestation du 1er juillet : La muroise : 150,00 €.

Soit un montant total de 975,96 € TTC.

2 -Bilan comptable :

Présentation du compte communal arrêté au 11 juillet 2024 soit **388 901,37 €**.

3 - Subventions reçues :

- LEADER : vélos électriques : 31 824 € ;
- LEADER : végétalisation : 14 496,08 € ;
- Communauté de communes de la Sologne des étangs : city stade : 13 000 € ;
- DSR 2023 : city stade : 24 000 € ;
- Solde DSIL : rénovation énergétique des bâtiments communaux : 35 144 € ;
- DADD 2023 : végétalisation du centre bourg : 62 300 €.

Soit un total de **180 764,08 €** de subventions perçues depuis le 1er janvier 2024.

4- : Subventions 2024 aux associations :

Mr le Maire précise que les subventions votées lors du conseil municipal du budget ont été versées aux associations.

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES À L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-047 : Remplacement ou non d'un adjoint, suite au décès de Mr Jeannick CHARPENTIER :

Mr Jeannick CHARPENTIER est décédé le 20 juin 2024, laissant vacante la place de deuxième adjoint qu'il occupait.

Mr le Maire propose de ne pas le remplacer dans ses fonctions dans l'immédiat . Il demande son avis au conseil municipal.

Il est précisé que ses indemnités de fonctions lui ont été versées jusqu'au 30 juin 2024, aucune régularisation ne sera demandée à la famille.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2024-048 : Maintien ou non des fonctions de Madame Kathaleen COURCELLES, adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n°2021-30 du 17 septembre 2021, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à une adjointe, Mme Kathaleen COURCELLES, dans les domaines suivants :

- des affaires scolaires, de l'enfance, de la jeunesse ;
- de la gestion et de l'organisation de la garderie périscolaire ;
- de représenter la commune auprès du RPI Vernou/Courmemin ainsi qu'au Conseil d'école ;
- d'assister le Maire dans la gestion du personnel attaché à l'école ;

Vu l'arrêté n° 2024/29 du 5 juillet 2024 portant retrait des délégations de fonction et de signature à un adjoint, cet arrêté lui a été envoyé par : courrier simple, courrier en lettre recommandé avec accusé de réception et par mail sécurisé.

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,
Considérant que, aux termes de l'article L 2122-18 du CGCT, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Mr le Maire précise que ce retrait de délégation est motivé par le fait que Mme COURCELLES ne peut pas assurer ses obligations en raison d'un emploi du temps personnel chargé. Mr le Maire précise que la vie scolaire requiert un suivi régulier et des échanges permanents avec les enseignantes ainsi qu'avec le personnel affecté aux services périscolaires. Durant l'année scolaire 2023/2024, ce suivi n'a pas pu être réalisé par Mme COURCELLES, ni sa présence aux différents conseils d'écoles.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait des délégations de fonction et de signature à Mme Kathaleen COURCELLES, adjointe au Maire ; de décider du maintien ou non des fonctions de Mme Kathaleen COURCELLES, adjointe au Maire.

Ce retrait de délégation prendra effet dans les délais impartis suite à l'envoi de la Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	0	5

CONTRE	
ABSTENTION	<i>Martine Ruet, Patrick Coignard, Magali Clouet, Laurent Moreau, Jacques Petitfrère</i>

2024-049 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau ;

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des adjoints était composé de quatre adjoints et d'un conseiller délégué dans l'ordre suivant :

- première adjointe : Martine RUET ;
- deuxième adjoint : Jeannick CHARPENTIER ;
- troisième adjoint : Anthony GUICHARD ;
- quatrième adjointe : Kathaleen COURCELLES ;
- conseiller municipal délégué : Patrick COIGNARD.

Suite au décès de Mr Jeannick CHARPENTIER survenu le 20 juin 2024 et le retrait des délégations de Mme Kathaleen COURCELLES adjointe au maire, il est proposé de modifier le nombre d'adjoints au Maire et le réduire à 2 adjoints et 1 conseiller municipal délégué. De fait, Mr Anthony GUICHARD passe de 3ème adjoint à 2ème adjoint, le tableau du Conseil Municipal sera modifié ainsi :

- première adjointe : Martine RUET ;
- deuxième adjoint : Anthony GUICHARD ;
- conseiller municipal délégué : Patrick COIGNARD

Mr le Maire précise que les postes de troisième adjoint et de quatrième adjoint restent vacants jusqu'aux prochaines élections municipales. Il demande son avis au conseil municipal.

Mr Petitfrère demande pourquoi ne pas nommer Mr Patrick Coignard 3ème adjoint vu qu'il est déjà conseiller délégué à la cantine et à la gestion de la maison des associations. Les membres du conseil municipal sont d'accord pour proposer une élection au poste de 3ème adjoint lors du prochain conseil municipal.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2024-050 : Election d'un nouveau délégué titulaire et/ou d'un suppléant au SIAEP Courmemin-Vernou en Sologne ;

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Jeannick CHARPENTIER était délégué titulaire du SIAEP Courmemin - Vernou. Le décès de Mr CHARPENTIER laisse une place de titulaire vacante au sein du Syndicat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire **un nouveau titulaire et/ou un nouveau suppléant** afin de représenter la commune de Vernou en Sologne au SIAEP Courmemin / Vernou.

Poste de Titulaire (candidats) :

- Mr Anthony GUICHARD

Mr Anthony GUICHARD est élu délégué titulaire par 11 voix.

Les nouveaux délégués du SIAEP Courmemin-Vernou en Sologne sont :

Titulaires :

- Mr Etienne RENAULT (président)
- Mr Nicolas DEGUINE (vice-président)
- Mr Anthony GUICHARD

Suppléants :

- Mme Martine RUET
- Mr Jean-Sébastien BONARD
- Mr Jacques PETITFRERE

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2024-051 : Création d'un emplacement de stationnement d'un taxi et fixation du nombre d'autorisation de stationnement ;

Mr le Maire précise qu'il a reçu une demande de stationnement d'un taxi sur la voie publique. Afin de répondre favorablement à cette demande il est nécessaire de créer une place de stationnement sur la commune. Celle-ci sera située à l'étang communal. Un arrêté portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sera adressé au demandeur.

Il est précisé qu'aucune redevance annuelle du droit de stationnement ne sera réclamée aux taxis.

La présente place est ouverte pour une durée de 8 ans à compter de la signature de l'arrêté du maire, et sera portée à la connaissance de la préfecture et de la plateforme ADS (Autorisation De Stationnement). Le titulaire de la place sera désigné pour une durée de 2 ans renouvelables.

Mr le Maire précise que la place pourra être occupée temporairement si le taxi ne stationne pas en continu par des VTC de type UBER pour une durée maximum de 24h00.

Il est demandé son avis au Conseil Municipal pour la création d'un emplacement de taxi sur le parking de l'étang communal

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2024-052 : Demande de subvention des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Neung sur Beuvron :

L'association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Neung sur Beuvron nous a sollicité le 10 juin dernier afin d'obtenir une subvention communale. En effet, des Jeunes Sapeurs Pompiers résidant sur notre commune ont été recrutés pour la rentrée de septembre 2024.

Mr le Maire consulte le Conseil Municipal afin de connaître leur avis sur le montant de la subvention à verser soit la somme de 150 €.

Il est demandé son avis au conseil municipal.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

Explications permettant d'appréhender les trois délibérations suivantes :

Mr le Maire précise qu'il a reçu un courrier le 04 juin 2024, de Madame Dominique FAURE, la ministre chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, l'informant du classement de la commune en zone "France ruralités revitalisation".

La création de "France ruralités revitalisation" permettra d'améliorer la lisibilité du dispositif d'aide au profit des collectivités rurales et des acteurs économiques en ruralité. Le classement ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité de notre commune. Les entreprises qui s'implantent sur notre commune pourront ainsi bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE). De même, les entreprises

éligibles pourront également être exonérées de cotisations sociales des employeurs.

De plus, l'ensemble des exonérations fiscales sera applicable pendant 5 ans à 100% puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% et 25%).

Afin que les entreprises puissent bénéficier de ces dispositifs la commune doit prendre une délibération sur ces exonérations.

2024-053 : Cotisation foncière des entreprises suite au classement de la commune en zone FRR : exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation ;

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Le Maire sera chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Il a demandé son avis au conseil municipal.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2024-054 : Taxe foncière sur les propriétés bâties suite au classement de la commune en zone FRR : exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes ;

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de **ne pas exonérer de taxe foncière** sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement ;
- Les locaux classés meublés de tourisme ;
- Les chambres d'hôtes ;

Le Maire sera chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Il demandé son avis au conseil municipal.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2024-055 : Taxe foncière sur les propriétés bâties suite au classement de la commune en zone FRR : exonération en faveur des immeubles situés dans une zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Le Maire sera chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Il est demandé son avis au conseil municipal.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

Questions & informations diverses

- Prochain Conseil Municipal : mi-septembre (Jeudi 19 Septembre) ;
- Réunion préparation 20 Juillet : Lundi 15 Juillet 19h00 en Mairie ;
- Cérémonie du 14 juillet 2024 ;
- Estivales 41 le 26 juillet 2024 ;
- SIAEP : point sur les décisions du dernier comité syndical (PPI, vente de matériel, inventaire ...) ;
- Dossier ARF Fleurs : parcours de la visite, dossiers remis ; Martine Ruet dit que le dossier a été remis et qu'elle attend le retour de la commission ;
- Point sur le dossier travaux du cimetière ;
- Réunion publique PLUi à Neung, Mr le Maire expose les détails de cette réunion ayant eu lieu le 4 juillet 2024 ;
- Entretien des chemins communaux : démarrage mercredi 17 Juillet ;
- Scout : du 13 au 28 Juillet : Bois Gueret ;
- Annulation du Comice Agricole à Romorantin les 5 et 6 octobre, report en 2026 ;
- Marquage Arrêt Minute Soligne devant les commerces ; (voir pour faire l'arrêté)
- Travaux de peinture à l'école en cours depuis lundi 8 juillet ;
- Remplacement du petit congélateur de la cantine prévu cet été, Mr Coignard va prospecter afin d'avoir un modèle adéquat pour la cantine ;

- Installation de 2 bornes wifi public et touristique au camping et à la borne camping car. Etude en cours pour en installer une également à la salle des fêtes ;
- Demande d'un passage piétons au niveau de la piste cyclable route de Romorantin. Mr le Maire répond qu'il s'est déjà renseigné, cette route étant une route départementale il est impossible de réaliser un passage piétons. Une étude sera faite pour trouver une signalétique adaptée aux randonneurs.
- Mr le Maire envisage de faire des réunions de quartiers dès le mois de septembre ;
- Visite de Mr le sous préfet prochainement sur la commune ;
- Règlement salle des fêtes à revoir (Mr Coignard étudie le dossier qu'il soumettra à Mr le Maire) ;
- Début des travaux route de Courmemin 15/07/2024 ;

Fin de la séance : 20h25

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Julie BERTIN

Nicolas DEGUINE